

VILLE DE ROUEN

CONVENTION TRIPARTITE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VILLE - REGION - CITE SCOLAIRE CAMILLE SAINT SAENS

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région de Haute-Normandie dont le siège est situé, 5 rue Robert Schuman – BP 1129 – 76174 Rouen Cedex, représentée par son Président, *[Signature]*, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du

d'une part,

La Cité Scolaire Camille Saint-Saëns sis 22 rue Saint-Lô, 76000 Rouen, représentée par Monsieur Dominique DESAIX, proviseur de l'établissement dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

La Ville de ROUEN représentée par Monsieur Robert FOUBERT, Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 22 novembre 2012 et la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2013 autorisant la signature de la convention.

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit

I – EXPOSE

Aux termes de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, la Région a la charge des lycées et des établissements d'éducation spécialisée et assume l'ensemble des obligations du propriétaire sur les biens meubles et immeubles mis à disposition, à compter de la date du transfert de compétences en matière d'enseignement public. A ce titre, la collectivité régionale possède tout pouvoir de gestion et peut autoriser l'occupation du bien remis.

La Ville de Rouen, éprouvant certaines difficultés à abriter ses bureaux de vote, il est envisagé d'implanter deux bureaux (quatre en cas de double scrutin) au sein de la Cité Scolaire Camille Saint-Saëns.

La Commission Permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie a délibéré le

Le Conseil Municipal de la Ville de Rouen, le 11 octobre 2013.

Le Conseil d'administration du lycée Camille Saint-Saëns, le

Un accord étant intervenu entre les parties, il convient d'adopter une convention, afin de définir précisément les modalités et conditions de mise à disposition des locaux de la Cité Scolaire Camille Saint-Saëns au profit de la Ville de Rouen.

II – CONVENTION

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Région de Haute-Normandie met à la disposition de la Ville de Rouen le réfectoire et le foyer des lycéens de la Cité Scolaire Camille Saint-Saëns, situés au rez-de-chaussée, à gauche et en face de l'entrée principale – rue Socrate – pour permettre le déroulement normal des scrutins lors des élections de toute nature, ainsi que pour permettre aux membres des bureaux de vote de prendre leur pause déjeuner.

Article 2 : Contrepartie financière

La mise à disposition est consentie à titre gratuit de même que les consommations en fluides liées à l'utilisation des locaux.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle est conclue pour une durée de six années.

La convention pourra être résiliée avant son terme dans les conditions précisées à l'article 8.

Article 4 : Conditions

La Ville de Rouen s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1^{er}. Aucune autre utilisation ne pourra être faite.

La Ville de Rouen s'engage à communiquer au Proviseur de l'établissement, dès qu'il lui sera connu, le calendrier des scrutins.

La remise des clés s'effectuera la veille de l'élection auprès de l'agent municipal désigné à cet effet et dont le nom sera préalablement porté à la connaissance du Proviseur.

Leur restitution interviendra à l'issue des travaux de nettoyage prévus à l'article 6, le lundi suivant le scrutin.

Le samedi précédent le scrutin, à partir de 13 heures, la Ville de Rouen procédera au dépôt des matériels (urnes, tableaux, signalétique ...) et des documents permettant le bon déroulement du scrutin, et assurera la mise en place des bureaux.

L'ensemble des matériels et les documents non utilisés seront repris par la Ville de Rouen le soir même de l'élection, après la proclamation des résultats de chaque bureau.

Le jour de l'élection, l'accès à l'établissement s'effectuera par la rue Socrate, dès, 7 h 30, pour achever l'installation avant l'ouverture officielle des bureaux à 8 heures, puis permettre l'accueil des électeurs pendant la durée du scrutin.

Article 5 : Responsabilité et assurance

Les électeurs, les personnes appelées à exercer les activités proposées, ainsi que le personnel, sont placés sous la responsabilité exclusive de la Ville de Rouen.

La Ville de ROUEN déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité au titre des dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées au sein des équipements mis à disposition.

Il est convenu de façon expresse que la Région et la Cité Scolaire Camille Saint-Saëns ne seront en aucun cas tenus responsables des vols dont la Ville de Rouen pourrait être victime dans les lieux occupés.

Il est convenu que la Ville et ses assureurs subrogés renoncent en cas d'incendie, foudre, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, gel, bris de glace et vol au recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Région et le Lycée. La Région, le lycée et leurs assureurs respectifs devront réciproquement renoncer, pour les mêmes risques, au recours qu'ils fondés à exercer contre la Ville en application des articles 1302, 1732, 1733, 1734 et 1735 du code civil.

Article 6 : Entretien

Pendant toute la durée de l'occupation des lieux, la Ville de Rouen sera tenue de veiller au bon état des locaux mis à disposition.

Lors de chaque scrutin, à l'issue des opérations de dépouillement et de la proclamation des résultats, les salles occupées seront nettoyées, désinfectées, conformément aux règles définies par la commission d'hygiène et de sécurité et remises en état de fonctionnement propre à la Cité Scolaire, par et à la charge de la Ville de Rouen.

Article 7 : Personnels

Les personnels affectés à la livraison et à la réception du matériel, à la mise en place des bureaux, à l'organisation des opérations de vote ainsi qu'au nettoyage, à la désinfection et à la remise en état de fonctionnement des locaux relèveront exclusivement du personnel municipal.

Ces personnels seront placés sous la seule responsabilité de la Ville de Rouen.

Article 8 : Résiliation de la convention

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chacune des autres parties, un an au moins avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit de proposer à la Ville de Rouen un autre endroit, dans le même périmètre géographique, conformément à l'article L.17 du code électoral, en cas de réalisation de travaux dans l'établissement ou de tout autre impossibilité matérielle à assurer la mise à disposition dès connaissance du fait générateur.

Article 9 : Formalités

La présente convention de mise à disposition est établie en trois exemplaires originaux qui feront l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département par les services de la Ville de Rouen.

A l'issue de cette formalité, la Ville de Rouen adressera à chacune des autres parties l'exemplaire original lui revenant.

Fait en trois exemplaires, à Rouen le,

Pour la Région
de Haute-Normandie

Pour le Maire de Rouen

Le Chef d'Etablissement

Robert FOUBERT

Dominique DESAIX